



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00296

Numéro SIREN : 529 670 176

Nom ou dénomination : 396 ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2017 sous le numéro de dépôt 10773

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MELLE MARYNE BUADES
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 2011 B 296 / 2017-A-10773

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 24/08/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 26/09/2012
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

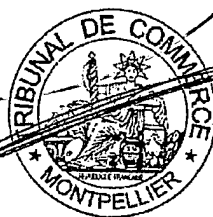
Concernant la société

396 ENERGY
Société par actions simplifiée à associé unique
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-10773 le 24/08/2017
R.C.S. MONTPELLIER 529 670 176 (2011 B 296)

Fait à MONTPELLIER le 24/08/2017,

LE GREFFIER

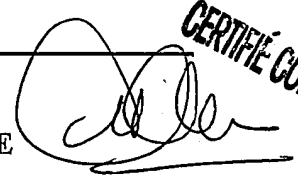


25 AOUT 2017
M B996
A10773

396 ENERGY

Société par actions simplifiée au capital variable de minimum 1 000 € et maximum 450 000 €
Siège social : Le Latitude Nord – 770 avenue Alfred Sauvy
34470 PEROLS
529 670 176 R.C.S. Montpellier

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE [...] EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2012**

 CERTIFIÉ CONFORME

L'an deux mille douze et le 26 septembre à 9 heures 15, les associés de la société 396 ENERGY se sont réunis en Assemblée Générale [...] Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président, Madame Stéphanie ANDRIEU, agissant en qualité de représentant permanent de la société URBASOLAR, Président de la société 396 ENERGY,

Madame Stéphanie ANDRIEU étant désigné Président de séance,

Et en l'absence de la société AXIOME, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, et excusée.

Après que l'assemblée générale ait déclaré avoir pris connaissance ;

- 1) De l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos à cette date,
- 2) Du rapport de gestion du Président,
- 3) Du rapport général du commissaire aux comptes,
- 4) Du texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale,

Le Président a déclaré que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Président, ceux du commissaire aux comptes, le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donnant acte de cette déclaration, a pris les décisions relatées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

[...]

A titre extraordinaire :

- *Non dissolution de la société malgré les pertes constatées,*
- *Pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

[...]



TROISIEME DECISION

L'assemblée générale a constaté une perte d'un montant de 1 427 Euros et qu'ainsi les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale a décidé, malgré les pertes constatées, de ne pas prononcer la dissolution de la Société.

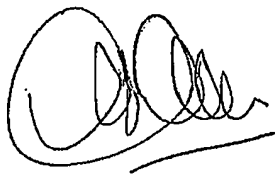
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé [un] procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et les associés.



Président de séance et de la société
Mme Stéphanie ANDRIEU